

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80.108

Objet

GRAND CASINO DE ROYAN:  
renouvellement des jeux  
( du 1er nov. 1980 au 31 Oct  
1985)

DATE DE CONVOCATION

14 août 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt août

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFÉIL, BRÔTREAU, BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP, MAURELLET

Excusés : MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE  
TETARD par M. MONTRON

Absents : MM. LACHAUD par Me DUFOUR  
POUMAILLOUX par M. BOUTET  
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par courrier du 18 Juin 1980, M. le Sous-Préfet nous transmet la demande de M. ROUX directeur des Jeux de la S.A. du Grand Casino de ROYAN pour le renouvellement des jeux de roulette - boule et black-jack, pour la période du 1er novembre 1980 au 31 Octobre 1985.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la lettre de M. le Sous-Préfet du 18 Juin 1980
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 août 1980

#### DECIDE :

1°/ de donner un avis favorable sur la demande de renouvellement des jeux au Grand Casino de ROYAN pour:

- la roulette 3 tables
- la roulette américaine 3 tables
- la boule 7 tableaux
- le baccara chemin de fer
- le baccara à 2 tableaux à banque limitée
- le black-jack à 2 tables

pour la période du 1er Novembre 1980 au 31 Octobre 1985

2°/ d'approuver le cahier des charges correspondant aux jeux précités ci-annexé et d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer ledit cahier des charges.

3°/ de proposer M. BRUNETEAU, domicilié, 4 rue BOURGELAT 17300 ROCHEFORT S/ME en qualité de Commissaire-enquêteur, lors de l'enquête de commodo et incommodo, qui sera ordonnée par arrêté préfectoral.

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

~~Pr Le Maire  
Le Premier Adjoint,~~

J. P. FABER

Le Commissaire-Enquêteur

RB

## ARRÊTÉ

### AUTORISANT LA PRATIQUE DES JEUX DE HASARD

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la loi du 15 Juin 1907, modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu le décret du 6 Novembre 1934, modifié, instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 Décembre 1959, modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, modifié, sur la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la demande formulée par **la Société Anonyme des casinos de ROYAN, dont le siège social est à ROYAN;**

Vu les décrets des 29 Juin 1922 et 31 Juillet 1962 érigeant la commune de ROYAN en station climatique;

Vu la délibération ~~en date de~~ par laquelle le Conseil municipal de ROYAN a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu le cahier des charges en date du 20 Août 1980 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ;

Vu l'avis du Préfet ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Jeux ;

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DU CONTENTIEUX

11<sup>ème</sup> Bureau

DÉCISION

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la loi du 15 Juin 1907 modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 Décembre 1959 modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Juin 1980, portant autorisation de jeux au casino municipal de ROYAN;

Vu la demande présentée le 5 Juin 1980;

Vu la décision du

DÉCIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Sont ou demeurent agréés au comité de direction du Casino désigné ci-dessus :

MM. René REVENTLAW	en qualité de Directeur responsable
Christian ROUA	« Directeur des Jeux
Raymond AGIET	« membre
Roger MARCHAIS	« membre
Mme Viviane LALOY épouse ROUA	« membre
M. Pierre FIESSÉ	« membre
Pierre FARGAHA	« membre
	« membre

ARTICLE 2 - Le Préfet de la CHARENTE-MERIDIONALE

est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> Novembre 1980.

POUR AMPLIATION :  
L'Administrateur Civil  
Chef de Bureau

Fait à PARIS, le 26 Juin 1980

P. le Ministre de l'Intérieur  
et du Contentieux  
le Directeur de la Réglementation  
et du Contentieux

Claude...



TÉLÉPHONE 98.05.11

HB/VR

CAHIER DES CHARGES DU GRAND CASINO

pour la période du 1er Novembre 1980 au 31 Octobre 1985

ENTRE LES SOUSSEIGNES :

Monsieur Pierre LIS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Maire de la Ville de ROYAN  
ou par délégation Monsieur le Premier Adjoint autorisé par  
délibération du Conseil Municipal en date du 20 Août 1980

ET : Monsieur René RENNTEAU  
Président du Conseil d'Administration et Directeur-Responsable  
de la Société du GRAND CASINO de ROYAN.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Août 1980

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - JEUX AUTORISES :

Les jeux autorisés au Grand Casino de ROYAN, seront sous réserve  
de l'autorisation ministérielle :

- la roulette 3 tables
- la roulette américaine 3 tables
- la boule 7 tableaux
- le baccara chemin de fer
- le baccara à 2 tableaux à banque limitée
- le black-jack à 2 tables

ARTICLE 2 - DUREE DE FONCTIONNEMENT :

La période de fonctionnement des jeux est fixée du 1er Novembre  
1980 au 31 Octobre 1985.

ARTICLE 3 - PRELEVEMENT COMMUNAL :

Le Directeur-Responsable du Grand Casino versera à la Commune un  
prélèvement calculé sur le produit brut des jeux, diminué de l'abattement  
légal.

Ce prélèvement liquidé et versé dans les conditions prévues à  
l'article 18 du Décret du 22 décembre 1959 sera le suivant :

Les taux et montants des tranches indiqués ci-dessus seront automatiquement alignés sur ceux afférents au prélèvement de l'Etat et si des modifications interviennent pendant la durée de validité du présent cahier des charges, leur date de prise d'effet sera la même que celle relative au calcul du prélèvement modifié de l'Etat.

**ARTICLE 4 - FONDS DEGAGES :**

- 10 % jusqu'à 250.000 Frs
- 12 % de 250.001 à 500.000 Frs
- 15 % au dessus de 500.000 Frs



Les fonds dégagés, en application du barème fixé par la loi du 1er Avril 1955, seront mis en réserve pour figurer au compte 491, en vue d'assurer le financement des travaux destinés à l'équipement du Grand Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le Conseil Municipal, et approbation de M. le Ministre de l'Intérieur. Plus particulièrement, ces fonds serviront à l'agrandissement du restaurant "Le Grand Pavois", l'amélioration de la salle de jeu de boule, l'embellissement de la salle de spectacle et la réalisation de l'hôtel intégré projeté.

**ARTICLE 5 - AIDE DU GRAND CASINO A LA VILLE DE ROYAN :**

La Direction du Grand Casino apportera son aide à la Ville de ROYAN en versant annuellement une redevance indexée sur l'indice de la construction.

Cette redevance sera exigible au 1er Août de chaque année et, pour l'année 1981, elle est fixée à 8.000 Frs.

L'indice de référence de cette redevance de 1981 est l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 1980.

**ARTICLE 6 - EFFORT ARTISTIQUE DU GRAND CASINO :**

La Direction du Grand Casino devra s'efforcer de présenter des spectacles de qualité, de manière à satisfaire l'ensemble de la clientèle pendant la période d'ouverture des jeux.

**ARTICLE 7 - PUBLICITE ET SUBVENTIONS :**

La Société à ce titre, s'engage à affecter au cours de l'exercice concerné, un minimum de 20.000 Frs et à assurer gratuitement l'hébergement de la "SOCIETE DES REGATES DE ROYAN", dans le cadre du protocole du 30 Octobre 1967.

**ARTICLE 8 -**

Conformément au contrat de concession dénommé "Bati PAULIER" article 2, les Conseillers Municipaux de ROYAN, leurs femmes et leurs enfants non mariés au-dessous de 21 ans, auront leur entrée gratuite dans l'établissement et la salle des spectacles.

Les Salles du Grand Casino seront mises à la disposition de la Municipalité pour les conférences, réunions et autres manifestations en dehors de la saison.

En ce qui concerne l'utilisation, les dimanches et jours fériés, un accord préalable devra être réalisé entre la Ville de ROYAN et la Société concessionnaire.

Dans tous les cas, la VILLE DE ROYAN devra adresser une demande à la Société du GRAND CASINO en prévenant huit jours à l'avance.

ARTICLE 9 - DUREE :

Le présent Cahier des Charges est établi pour la période du 1er Novembre 1980 au 31 Octobre 1985.

Son exécution demeure subordonnée à l'octroi d'une autorisation des jeux et à l'agrément du Comité de Direction du Grand Casino par le Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 10 -

La Société du Grand Casino sera tenue aux Lois et Règlements en vigueur pour les diverses taxes, impôts, timbre, enregistrement qui seront perçus par exercice.

FAIT à ROYAN, le 20 AOUT 1980.

Le Président du Conseil d'Administration  
Directeur-Responsable de la Société  
du Grand Casino

*Lu et approuvé*  
*René Renneveau*

René RENNETEAU

Le Maire,



*Pierre Lis*

Pierre LIS

Le Commissaire de l'Intérieur

*RB*